



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

Compte-rendu de la Réunion du Comité Syndical

Séance du 12 décembre 2020 à 10H

Présents (26) : ANDRE MARIE CHRISTINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL - BRIOT CHRISTOPHE - CHRISTOPHE AGNES - CHRISTOPHE PIERRE - CLEVY DAMIEN – DESBIENDRAS PATRICK - DESGRANGE KARINE - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC - GANTOIS PASCALE - GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - JARRY GISELE - LAN JEAN PHILIPPE - LELARGE PASCAL – MANGIN AMELIE - MIRE ADRIEN - MOLIN PASCAL - POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE – VILLEMIN CORINNE

Procurations (0) :

Absents excusés (2) : BEURNE DAMIEN - MULOT MAGALI

Secrétaire de séance : Michel BODEZ

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26/09/2020 - 24 VOTANTS :

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu du 26 septembre 2020 sans modification.

2 – PRESENTATION ET APPROBATION DU RPQS 2019 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU) – 24 VOTANTS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le comité syndical, l'unanimité des présents, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2019. Il sera transmis aux communes dans les prochains jours pour vote de chaque conseil municipal.

3 – INVENTAIRE DES TRAVAUX A PROGRAMMER EN 2021 : voir programme pluriannuel

Arrivée de Mme POIROT Béatrice

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – 25 VOTANTS :

Le comité à l'unanimité des présents adopte le choix budgétaire selon le programme de travaux pluriannuel concernant 2021.

5 – PRIX DE L'EAU ET DES SERVICES 2021 – 26 VOTANTS :

Arrivée de Mme BERNARD Liliane

TARIFS 2021				
	Tarif 2020	Indice du cout de la vie	Evolution du tarif selon le cout de la vie	VOTE
PRIX DE L'EAU				
De 1 à 500 m3	1.17 €	0.8%	1.179	1.18 €
De 501 à 1000 m3	1.02 €	0.8%	1.028	1.03 €
De 1001 à 1500 m3	0.95 €	0.8%	0.958	0.96 €
Plus de 1500 m3	0.84 €	0.8%	0.847	0.85 €
PRIX DES SERVICES				
Compteur gelé	150.00 €	0.8%	151.20	150,00 €
Branchement neuf complet	900.00 €	0.8%	907.20	900,00 €
Branchement neuf sans regard	451.00 €	0.8%	454.61	451,00 €
Support de compteur				
Pose de tuyaux quel que soit le diamètre	2.00 € le M	0.8%	2.02	2.00 € le mètre
Prime fixe maison	50.00 €	0.8%	50.40	50,00 €
Prime fixe parc	25.00 €	0.8%	25.20	25,00 €
Travaux de fontainerie : prise en charge	30.00 €	0.8%	30.24	30,00 €
Travaux de fontainerie : tarif horaire	30.00 €	0.8%	30.24	30,00 €
Fermeture définitive d'un branchement maison	50.00 €	0.8%	50.40	50,00 €
Fermeture définitive d'un branchement parc	25.00 €	0.8%	25.20	25,00 €

Afin de continuer à pouvoir percevoir des subventions de l'agence de l'eau le tarif du m3 devra impérativement être de 1.20 € HT en 2023 au plus tard.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve les nouveaux tarifs.

6 – MODIFICATION DES STATUTS – 26 VOTANTS :

Suite au refus par le comité lors de la réunion précédente, le préfet nous a transmis un courrier dans lequel il indique que le passage en Syndicat Mixte est d'office et qu'il convient de redélibérer uniquement pour que tout soit à jour administrativement.

Le comité accepte la modification des statuts comme suit à 1 voix contre, 6 abstentions et 19 voix pour :

- passage en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la communauté d'agglomération d'Epinal
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal devient membre par représentation-substitution de droit pour les communes de Charmois l'Orgueilleux, Renauvold et Uzemain.

7 – INDEMNITE DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRE – 26 VOTANTS :

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité de conseil est supprimée, elle est remplacée par l'indemnité de confection de documents budgétaires. Cette nouvelle indemnité est forfaitaire (montant maximal de 45 €). Jusque 2019, l'indemnité de conseil était versée en totalité soit environ 360 €/an.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents :

- Décide demander le concours du receveur syndical pour la confection des documents budgétaires
- Accorde cette indemnité à Mr DOUILLET Sébastien, receveur syndical.

A l'unanimité des présents, le comité accepte de verser en totalité l'indemnité

8 – ADMISSION EN NON-VALEUR SUPERIEURE A 500 € - 26 VOTANTS :

Le président indique que la trésorerie de Darney nous a transmis une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 552.19 €.

Le comité syndical à 6 voix contre et 20 voix pour accepte l'admission en non-valeur ci-dessus.

9 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 01/2020 – 26 VOTANTS :

Décision Modificative 1	Dépenses	Recettes
Investissement	Article 2183 (matériel informatique) : + 1165€	Article 28153 (amortissements) : + 1165€
Fonctionnement	Article 6811 (amortissements) : + 1165€	Article 704 (travaux sur branchements) : + 1165€
Total	+ 2 330 €	+ 2 330 €

Le comité, à l'unanimité des présents accepte la décision modificative.

10 – MARCHE PUBLIC : RENOUELEMENT DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES DE BONVILLET – CHARMOIS L'ORGUEILLEUX ET SENONGES – 26 VOTANTS :

L'ouverture des plis à eu lieu le vendredi 27 novembre 2020 à 14h, la date limite de candidature étant le 27 novembre 2020 à 12h00.

Lors de cette ouverture les offres de 5 entreprises ont été ouvertes.

Le bureau d'étude EVI à étudier ses offres selon les critères définis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Cette analyse à permis de montrer que l'offre la mieux disante (critère prix + critères technique) est celle de l'entreprise STPI pour un montant total HT de 398 469.00 €.

Lors de la réunion portant sur le rapport d'analyse des offres (RAO), les membres de la commission d'appel d'offre ont proposé de valider l'offre de base de l'entreprise STPI et de retenir les options. A savoir que les options portaient sur les travaux sur les communes de Bonvillet et Charmois l'Orgueilleux (les travaux sur la commune de Senonges étant une tranche ferme).

Le comité syndical, à 1 abstention et 25 voix pour, accepte l'offre de l'entreprise STPI à 398 469.00 € HT (offre de base + tranche optionnelle).

Les travaux devraient démarrer vers le mois de mars 2021.

11 – QUESTIONS DIVERSES :

Impayés : pour information, le montant actuel des impayés pour les factures émises jusqu'au 31/12/2019 est de 106 242.78 € et pour l'année 2020 d'environ 36 000.00 €.

Les entretiens professionnels ont été réalisés avec les agents, aucun problème n'a été relevé, le président indique être satisfait de l'investissement apporté par tous les agents.

La séance est levée à 11h00.

Le président,
Vincent HUMBERT